

POLITIQUE SECTORIELLE

SECTEUR CHARBON

Le Crédit Mutuel MABN exclut de ses financements les acteurs du secteur du charbon sur les activités d'exploration, de production et de transformation.

EXCLUSIONS

Le Crédit Mutuel MABN s'interdit le financement et l'offre de services bancaires aux entreprises dont les activités sont liées au charbon thermique :

- Extraction, stockage, négoce, transformation du charbon thermique ;
- Production, négoce, distribution d'énergie à partir de centrales thermiques au charbon ;
- Développement de nouvelles centrales, extension des centrales existantes.

A date de mise en œuvre de cette politique, le Crédit Mutuel MABN n'a pas d'encours sur le secteur charbon tel que défini. Cette politique sectorielle concerne donc les futurs investissements et financements.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CHARBON

Les principes d'exclusion s'appliquent aux entreprises en fonction de leur activité, identifiée sur la base de leur code NACE.

VALIDATION DE LA POLITIQUE CHARBON

La présente politique charbon a été validée par la Conseil d'administration du Crédit Mutuel MABN le 17 décembre 2022. Elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une révision annuelle.